

## Avis public

### Reprises de concessions funéraires échues au cimetière communal

Les familles sont informées que la Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX procédera à compter du 07 avril 2026 à la reprise de concessions de 15 et 30 ans non renouvelées depuis plus de deux ans depuis la date d'échéance (Arrêté N° 2026-006).

Les familles souhaitant conserver et renouveler les concessions sont invitées à se présenter **avant le 06 avril 2026** au secrétariat de mairie.

A défaut de cette formalité, la Commune procédera à l'enlèvement des ornements et monuments qui n'auront pas été enlevés par les familles. Comme le prévoit la législation en vigueur, la Commune disposera alors des terrains et pourra les réattribuer pour de nouvelles inhumations.

La liste des sépultures concernées par cette procédure de reprise est indiquée ci-dessous. Elle est également consultable en mairie et a été affichée au cimetière, le **03 février 2026**.

Une plaque informant l'imminence d'une reprise a été déposée sur chaque concession concernée.

#### Liste des concessions échues / objets de la procédure de reprises :

Numéro d'emplacement	Numéro de la concession	Durée	Famille	Date d'expiration de la concession
J 238	62	15 ans	CHAUVATE	22/08/1934
J 248	241	30 ans	CHEVALIER / BEAUPLAT / GUILLEMIN	31/12/2019
F 131	220	30 ans	ROUSSEAU / CHAUVAT	30/04/2010
H 192	256	30 ans	BERTHELOT / DETAIS	28/02/2023

A Saint Martin du Fouilloux, le 02 février 2026



La Maire,  
Monique LEROY



Affiché et publié sur le site internet de la Commune, le : 03-02-2026